

## MAÇONS



Le secteur de la maçonnerie est exposé à un certain nombre de risques professionnels tels que les troubles musculosquelettiques (TMS), les lombalgies, les chutes, qu'elles soient de plain-pied ou de hauteur.

Pour prévenir leur survenue ou en limiter les conséquences, des aides financières et des subventions existent pour les travailleurs indépendants dans le secteur du bâtiment.

La subvention Prévention Métiers du bâtiment  
Indépendants

## Les personnes visées

La subvention ne peut être accordée qu'aux travailleurs indépendants répondants aux codes NAF (nomenclature d'activités française) suivants :

- Maçonnerie : 4120A, 4120B, 4399C, 4399D
- Couverture / Charpente : 4391A, 4391B, 4399A
- Plomberie chauffage : 4322A, 4322B
- Electricité : 4321A
- Métiers de la pierre : 2370Z
- Métiers du plâtre et de l'isolation : 4329A, 4331Z
- Peinture et revêtements : 4333Z, 4334Z, 4339Z
- Menuiserie (bois et PVC) : 4332A
- Serrurerie métallerie : 4332B
- Métiers du bois : 1623Z, 1624Z, 1629Z, 3101Z, 3102Z, 3109B

## L'utilisation de la subvention

Elle peut être utilisée pour les dépenses suivantes, à condition qu'ils soient agréés :

### Prévention des chutes

- Un échafaudage roulant par travailleur marqué NF
- Une plateforme de travail en hauteur marquée NF par travailleur : soit une PIR (plateforme individuelle roulante) soit une PIRL (plateforme individuelle roulante légère)

Il est possible de rajouter une formation au montage et au démontage des échafaudages roulants d'une valeur forfaitaire de 160€.

### Prévention des TMS

Trois outils différents par travailleur parmi :

- Outillage portatif anti-vibratile
- Perforateur
- Brise-béton
- Tronçonneuse

La subvention est limitée à 5 équipements maximum au total.

## Les conditions

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, il faut :

- Que le travailleur n'ait pas de salarié
- Que l'entreprise soit implantée en France (Métropole ou DOM)
- Que l'entreprise cotise au régime général de la Sécurité Sociale
- Que l'entreprise soit à jour de ses cotisations sociales
- Que les équipements achetés soient neufs
- Que les équipements ne soient pas financés par crédit-bail, location longue durée ou leasing
- Que les factures soient établies après le 17/05/2022

## Le montant de la subvention

Le restaurateur pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% des sommes investies HT (hors taxe).  
Le plafond maximal est situé à 4000 € pour une entreprise.

## Comment demander la subvention

Il faut remplir le dossier de demande mis à disposition par Ameli et l'envoyer par mail à sa caisse régionale de rattachement avec :

- Un RIB (revenu d'identité bancaire)
- Un extrait du Kbis de moins de 6 mois, ou le document « situation répertoire SIREN »
- Une copie de la facture, avec la date et le mode de paiement, le nom de l'entreprise, la date éventuelle de bon de commande et de livraison, et la mention « payée »
- L'attestation de fin de formation (si la formation de montage et de démontage a été suivie)

NB : Attention, les demandes sont traitées par ordre chronologique et il y aura donc un délai entre la demande de subvention et la réponse